

### Le 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine GRANGE, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 27 novembre 2020

#### PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Catherine GRANGE, Maire	X	
Frédéric GEHIN, 1 <sup>er</sup> adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 <sup>ème</sup> adjointe	X	
Lionel RITTNER, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X	
Marie-Claude GARIN, 4 <sup>ème</sup> adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 5 <sup>ème</sup> adjoint	X	
Alain CHADI	X	
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER	X	
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS	X	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY	X	
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
William MAIRE	X	

Les Conseillers présents, soit 19 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Fabienne SALAMAND

Approbation du compte rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises par délégation
- Compte-rendu CCBD
- Décision modificative
- Durée amortissement de l'étude foncière de la SAFER pour l'ENS le Boutet
- Personnel : - paiement HS (remplacement malade COVID)
  - Chèques cadeau
- Participation ULIS les Avenières Veyrins-Thuellin
- Service civique : convention de partenariat d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

### **- Décisions prises par délégation :**

#### **DECISION N°2020-32 : suspension d'un loyer d'un bail commercial**

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le bail commercial n° 20061838 en date du 15 mai 2007 signé avec Mme Solange Martin-Cordier,

Considérant l'obligation pour Mme Martin-Cordier de fermer momentanément son salon de coiffure du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus,

DECIDE de suspendre la location du salon de coiffure de Mme Solange Martin-Cordier pour la période la totalité du mois de novembre 2020.

#### **DECISION N°2020-33 : attribution de la protection fonctionnelle à un agent**

Vu le courrier de M. Jean-Yves Huguet, garde champêtre, reçu le 6 octobre 2020 dans lequel il informe l'autorité territoriale de l'outrage dont il a été victime le 3 juillet 2019 et qui a fait l'objet d'un dépôt de plainte de sa part le 5 juillet 2019, et, qu'à ce titre, il sollicite la protection fonctionnelle.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux. Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

DECIDE d'accorder à M. Jean-Yves Huguet, garde champêtre, la protection fonctionnelle sollicitée dans le cadre d'outrage dont il a été victime le 3 juillet 2019.

**DECISION N°2020-34 : demande subvention REGION Bonus Relance 2020-2021**

Considérant le plan bonus relance 2020-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
 Considérant la nécessité la nécessité de rénover le local commercial place du Campanil pour accueillir un commerce de proximité,

DECIDE de déposer un dossier de subvention auprès de la Région auvergne Rhône-Alpes au titre du plan BONUS RELANCE 2020-2021 pour la rénovation d'un local commercial place du Campanil pour accueillir un commerce de proximité,

Le cout de l'opération est estimé à 41 491€ HT, dort le plan de financement est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T.de la subvention</i>
Région Auvergne Rhône Alpes	20 745 €
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>20 745 €</b>
Participation du demandeur :	
- autofinancement	20 746 €
- emprunt	
<b>TOTAL</b>	<b>41 491 €</b>

**DECISION N°2020-35 : demande subvention Département- dotation territoriale**

Considérant la nécessité la nécessité de refaire la toiture du local technique du Chaudron,  
 DECIDE de déposer un dossier de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territorial pour la rénovation de la toiture du local technique le chaudron.

Le cout de l'opération est estimé à 77 665€ HT, dort le plan de financement est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T.de la subvention</i>
DSIL	19 673 €
Département	19 416 €
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>39 089 €</b>
Participation du demandeur :	
- autofinancement	38 576 €
- emprunt	
<b>TOTAL</b>	<b>77 665 € HT</b>

**DECISION N°2020-36 : demande subvention REGION- Bonus Relance**

Considérant le projet de restructuration et revalorisation d'un jardin en centre village et la création d'une aire de jeu,

DECIDE de déposer un dossier de subvention auprès de la Région auvergne Rhône-Alpes au titre du plan BONUS RELANCE 2020-2021 pour la création d'une aire de jeux en centre village.

Le coût de l'opération est estimé à 56 279.73€ HT,dont le plan de financement est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T.de la subvention</i>
Région Auvergne Rhône Alpes	28 140 €
Sous-total (total des subventions publiques)	28 140 €
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	28 139.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 279.73 €</b>

## **- Compte-rendu Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné :**

Conférence des Maires :

La réunion de la semaine dernière en visioconférence avait pour ordre du jour la présentation du plan climat avec les stratégies et les plans d'actions.

La prochaine conférence des maires se fera en présentiel et aura pour objet la compétence mobilité. Il s'agira d'une conférence importante car d'ici le 21 mars 2021, le conseil communautaire devra décider de la prise de cette compétence. A défaut, c'est la Région qui l'exercera. Il s'agit d'une compétence importante car son champ d'action est très étendu (transport en commun, covoiturage, piste cyclable,...).

Groupe de travail « soutien à l'économie » :

Sous l'impulsion du maire de St Romain de Jalionas : afin de soutenir l'économie locale, une opération « chéquier » à l'instar de l'opération « chéquier mon été aux balcons » sera lancée début 2021.

Il est prévu également d'informer les professionnels des différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre et les accompagner.

Regroupement du siège communautaire :

Si le regroupement des services sur le seul site d'Arandon est une évidence ,toute discussion est ouverte pour la salle du conseil.

Compétence enfance :

Une réunion aura lieu le 7 décembre pour évoquer la convention de gestion du centre de loisirs qui lie la commune et la CCBD et qui arrive à son terme.

## **Délibération n°2020-9-1 : Budget principal de la commune : décision modificative n°2**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

le conseil municipal :

- DECIDE d'effectuer les ouvertures et les virements de crédits suivants sur le budget principal de la commune

### **Ouverture de crédits :**

<b><u>Investissement :</u></b>	
<b><u>Recettes :</u></b>	
article 021 virement de la section de fonctionnement	29 000,00 €
article 024 produit des cessions ( vente bat Vidonne et Alves)	21 500,00 €
article 3802-040 amortissement	1 100,00 €

<u>total</u>	<b>51 600,00 €</b>
<u>Dépenses :</u>	
article 2313 opération accessibilité mairie	51 600,00 €
<u>total</u>	<b>51 600,00 €</b>
<b>Fonctionnement :</b>	
<u>Recettes :</u>	
article 6459 fond compensation SFT	3 200,00 €
article 7478 caf	12 200,00 €
Article 74832 fond département péréquation TP	9 500,00 €
article 7788 produits exceptionnels	2 900,00 €
article 74718 emploi aidé	1 900,00 €
<u>total</u>	<b>29 700,00 €</b>
<u>Dépenses :</u>	
article 6411 personnel	700,00 €
article 023 virement à la section investissement	29 000,00 €
<u>total</u>	<b>29 700,00 €</b>

**Virements de crédits suivants**

<b>article origine : crédits réduits</b>	<b>article destination : crédits ouverts</b>	<b>montant</b>
<u>Investissement :</u>		
article 2313 opération bâtiment	article 2313 opération accessibilité mairie	49 500 €
<u>Fonctionnement</u>		
6574 subvention	6811 dotation amortissement	1 100,00 €
6574 subvention	6411 personnel	3 800,00 €
615221 bâtiment public	6558 contribution école privée	8 500,00 €
615221 bâtiment public	6411 personnel	1 500,00 €

**Délibération n°2020-9-2 : Durée amortissement de l'étude foncière de la SAFER pour l'ENS le Boutet**

Une étude foncière a été réalisée par la SAFER pour l'Espace Naturel Sensible du Boutet.

Il convient d'amortir ces frais d'études, le maire propose une durée de 5 ans.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir l'étude foncière réalisée par la SAFER sur une durée de 5 ans

**Délibération n°2020-9-3 : Chèques cadeaux de fin d'année**

Le maire souhaite attribuer à chaque agent des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Compte tenu du contexte particulier de cette année, il est proposé d'attribuer 150€ par agent. ( ½ : l'ACABRED (Balcons du Dauphiné) et ½ auprès du GEVT (Vallons de la Tour).)

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à régler des bons d'achats pour le personnel communal (titulaires, non titulaires, contrat de droit privé comme les Contrats Emploi d'Avenir)

en cette fin d'année d'une valeur de 150€ par agent dont 75€ auprès de l'ACABRED et 75€ auprès du GEVT.

- PRECISE que ce versement se fera au prorata du service effectif sur l'année. Concernant les non-titulaires recrutés dans le cadre d'un remplacement, d'un besoin temporaire ou d'un contrat aidé, seuls les agents ayant un contrat d'un an pourront prétendre à ce cadeau, toujours au prorata du service effectué.

### **Délibération n°2020-9-4 : Chèques cadeaux pour un stagiaire**

Le maire souhaite attribuer à un jeune stagiaire particulièrement méritant des chèques cadeaux. Ce dernier effectue des stages au centre de loisirs dans le cadre de sa scolarité et il a su faire preuve de beaucoup de maturité et a pu grandement seconder le personnel communal durant cette crise due à la COVID 19. Elle propose de lui attribuer des chèques cadeaux d'un montant de 100€. Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à régler des chèques cadeaux pour Enzo Maire d'un montant de 100€ auprès de l'ACABRED.
- PRECISE que ces chèques cadeaux seront soumis aux charges sociales.

### **Délibération n°2020-9-5: Personnel : paiement HS (remplacement malade COVID)**

Afin d'assurer la continuité des services pendant la crise sanitaire, certains agents communaux ont dû remplacer leurs collègues.

Compte tenu de l'activité, ces heures ne pourront être récupérées

Le Maire propose que ces heures supplémentaires leur soient payées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à payer 21,5 heures supplémentaires à Christophe SERTEL et 31,75 heures à Isabelle MIGUET (ces heures ont été effectuées entre les mois de septembre et novembre.)

Pour information :

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus sont rémunérées en heures complémentaires tant que ces dernières ne dépassent pas la durée de travail d'un temps complet...

Certains élus se sont aussi mobilisés pendant cette crise : Madame le Maire tient à remercier Christine Guimoyas qui s'est chargée des courses alimentaires pour les personnes vulnérables qui en ont fait la demande en mairie pour ce second confinement, ainsi que Marie-Hélène Lajon, Fabienne Salamand et Frédéric Géhin qui ont aidé le personnel communal au restaurant scolaire.

### **Délibération n°2020-9-6: Participation ULIS les Avenières Veyrins-Thuellin**

Un jeune élève corbelinois est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisées pour l'Intégration Scolaire) ex CLIS (classe d'intégration scolaire) des Avenières-Veyrins-Thuellin. Conformément au Code de l'Education, la circulaire ministérielle du 25 août 1989, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette classe.

Il convient de délibérer pour signer la convention de participation aux charges scolaires avec la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin pour l'année scolaire 2020/2021. Le coût s'élève à 843€ par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS avec la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin pour l'année scolaire 2020/2021.

### **Délibération n°2020-9-7 : Service civique : convention de partenariat et d'intermédiation- avec Unis-Cite Auvergne-Rhône-Alpes**

La municipalité souhaite s'engager dans l'éco-mobilité et proposer un service d'autopartage. Pour cela, il est proposé de recruter 2 jeunes en service civique pour une durée de 6 mois et de solliciter l'association Unis-Cité. Il serait confié à cette association une mission d'intermédiation et de conseil/accompagnement.

L'objectif est d'accompagner non seulement la commune dans le recrutement, mais aussi les jeunes volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité.

Cette intermédiation décharge la commune pour les démarches administratives et juridiques.

En contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité, la commune s'engage à verser à Unis-Cité :

- 250€ / jeune sélectionné : 500 euros
- 100€/mois/jeune/ mois de volontariat pour l'accompagnement : (100 euros x 2 jeunes x 6 mois) : 1200 euros
- Une prestation de subsistance de 107,58 par mois et par jeune laquelle sera reversée à chaque volontaire : 107,58x 2 volontaires x 6 mois : 1290,96 euros

Soit un coût total de 2990,96 euros.

Après avoir échangé, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat d'intermédiation entre unis-Cité Auvergne-Rhône Alpes et la commune ainsi que tout document s'y rapportant.

Il est rappelé l'intérêt de passer par cette association : d'une part, elle se charge des démarches administratives et la commune bénéficie de son agrément pour accueillir les jeunes en service civique. Elle aide également à la détermination et à l'évolution des missions et assure la formation du tuteur.

M. Vial a bien compris que l'association accompagne les jeunes mais il suppose qu'il y aura également un encadrement dans la collectivité : par qui sera-t-il assuré ? ce sera très certainement un élu.

Cf : proposition de convention ci-dessous :

### ***CONVENTION DE PARTENARIAT d'intermédiation ENTRE ET UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES***

#### ***ENTRE LES SOUSSIGNES***

*La ville de Corbelin située place du Campanil 38630 Corbelin désignée dans la présente convention par Ville de Corbelin et représentée par, en sa qualité de maire, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,*

*D'une part,*

***ET***

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°398 191 569 00217, dont le siège social est situé 293, rue André Philip, 60003 Lyon, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Frédéric NAULET en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

D'autre part,

### **IL EST PREALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIVIT :**

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née d'un rêve : qu'un jour il soit offert à tous les jeunes la possibilité de consacrer un temps à la collectivité et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En parallèle de l'accueil de ses jeunes volontaires, Unis-Cité s'appuie sur son expérience acquise depuis 25 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Unis-Cité a développé un pôle d'activités, dénommé Unis-Cité Relais (Réseau d'Expertise pour L'Appui et l'Intermédiation Service civique), dédiées à ces actions d'accompagnement incluant les besoins de la structure d'accueil des actions de formation, de Conseil, d'Appui, et Intermédiation (portage d'agrément pour d'autres structures) à destination des structures associatives, établissements publics et collectivités.

L'objectif pour la commune est d'accueillir un binôme de volontaires à raison 24h / semaine sur 6 mois, de février 2021 à juillet 2021 sur la thématique de l'éco-mobilité.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention établit les modalités de partenariat entre la Ville de Corbelin et Unis-Cité dans le cadre d'une mission d'intermédiation et de conseil/accompagnement menée par Unis-Cité visant à développer le Service Civique au sein de la ville de Corbelin.

Dans le cadre du développement du service civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures et collectivités intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

#### **Article 2 – Engagements de l'association Unis-Cité**

Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes pour 2 volontaires en Service Civique sur 6 mois d'engagement :

1. Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),
2. Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
3. Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne et préparation à l'après Service Civique, PSC-I),
4. Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
5. Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
6. Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
7. Sélection ou appui à la sélection des volontaires (mise en ligne sur le site de l'agence du service civique, pré-sélection des candidats, organisation des entretiens)
8. Appui et suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir,
9. Co-tutorat tout au long de la mission.

#### **Article 3 - Engagements de la Ville de Corbelin**

La ville de Corbelin s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Définir les missions avec Unis-Cité,



2. *Identifier le tuteur et valider son engagement,*
3. *Sélection ou appui à la sélection des volontaires : diffusion de l'offre auprès de prescripteurs, dans le réseau de la collectivité*
4. *Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone etc...),*
5. *Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la collectivité, ses équipes, son fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires,*
6. *Assurer le co-tutorat des volontaires,*
7. *Libérer les volontaires dans le cadre de leur formation civique et citoyenne obligatoire,*
8. *Verser les prestations de subsistanceaux volontaires (107,58€/mois/volontaire via Unis-Cité),*
9. *Respecter la Charte Unis-Cité (annexe 2).*

#### **Article 4 – Conditions financières**

*En contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité définies à l'article 2 de la présente convention, la ville de Corbelin s'engage à verser à Unis-Cité la somme de :*

- *250€/jeune sélectionné : 500 euros*
- *100€/mois/jeune/ mois de volontariat pour l'accompagnement : (100 euros x 2 jeunes x 6 mois) : 1200 euros*
- *Une prestation de subsistance de 107,58 par mois et par jeune laquelle sera reversée à chaque volontaire : 107,58x 2 volontaires x 6 mois : 1290,96 euros*

*Soit un coût total de 2990,96 euros.*

#### **Article 5 – Durée**

*La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la réunion de bilan organisée entre Unis-Cité et la ville de Corbelin*

*La mission est envisagée sur une durée de 6 mois, février à juillet 2021*

#### **Article 6 – Modalités de paiement**

##### 6.1 Echéancier de paiement

*Les paiements à Unis-Cité seront réglés par la ville de Corbelin selon l'échéancier suivant :*

- *50% du montant global, soit 850€, dans un délai d'un mois suivant la signature du présent contrat ;*
- *Le solde, soit 850€ en juillet 2021*
- *Les prestations de subsistance d'un montant de 107€58/mois/volontaire seront versées a Unis-Cité par la ville de Corbelin à chaque fin d'année civile et à la fin de la mission des volontaires, et, versées par Unis-Cité aux volontaires chaque mois.*

##### 6.2 Modalités de règlement

*Les versements seront effectués par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité dont les coordonnées bancaires figurent en Annexe 1.*

#### **Article 7 – Avenant et résiliation**

*Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes.*

*La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation.*

*En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal de Lyon.*

*Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages.*

*En cas de résiliation à l'initiative de la ville de Corbelin les montants engagés à la date de la résiliation par Unis-Cité restent dus en totalité.*

*Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.*

#### **Article 8 – Promotion du Service Civique et valorisation du partenariat**

*Partageant un intérêt commun à défendre les valeurs du Service Civique pour une société plus ouverte, plus respectueuse et plus citoyenne, la ville de Corbelin et Unis-Cité veilleront à valoriser leur partenariat pour contribuer à la promotion du Service Civique, notamment en s'engageant à respecter et à promouvoir la charte jointe en annexe 2.*

#### **Article 9 – Documents de références et annexes**

*Sont joints à la présente convention, les documents suivants :*

- *Annexe 1 : RIB de l'association Unis-Cité Isère*
- *Annexe 2 : Charte Unis-Cité*

*Fait à Lyon, le 16/11/2020*

*En deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.*

#### **Tour de table :**

Frédéric Géhin :

Recensement de la population :

A cause de la crise sanitaire, le recensement de la population qui devait se dérouler en janvier et février 2021 est reporté en 2022.

Marie-Hélène Lajon :

Colis des anciens :

Ils sont prêts et pourront être récupérés entre le jeudi 10 et le samedi 12 décembre. Afin de respecter au mieux les gestes barrières, il ne faudrait pas rentrer chez les personnes. Il conviendra toutefois d'échanger et compléter une enquête sur les propositions que le CCAS souhaite initier : mise en place de visites, portage de livres...

En cas d'absence prolongée, les colis devront être rapportés à Marie-Hélène Lajon qui se chargera de les faire parvenir au bénéficiaire.

Agenda :

Il est en cours d'impression, sa réalisation est la même que l'année passée : il est financé par les annonceurs locaux.

Vœux :

Ils devraient avoir lieu le dimanche 17 janvier à 10h30 à la salle polyvalente, sauf mesures gouvernementales contraires. Il est fort probable qu'il n'y ait pas de pot de l'amitié, toujours en raison de cette crise sanitaire.

René Vial :

Feux de végétaux :

De nombreux feux de végétaux ont été constatés ces dernières semaines : il voudrait savoir ce que fait la municipalité pour y remédier.

Un rappel de l'interdiction sera fait dans la prochaine édition de la gazette.

Il convient de faire appel aux pompiers en cas de risque de propagation et faire un signalement à la gendarmerie pour verbalisation.

Mme le Maire demande à engager une réflexion sur l'évacuation des déchets végétaux : cela peut être problématique pour certaines personnes qui ne peuvent pas se rendre à la déchèterie.

Dès que l'accréditation sera activée, le garde champêtre pourrait également verbaliser électroniquement cette infraction.

M. Rittner demande à M. Vial si la gendarmerie se déplaçait pour constater des feux lors de son mandat. Ce dernier préfère ne pas répondre et laisse les nouveaux élus prendre leurs dispositions. M. Rittner souhaitait juste savoir s'ils se déplaçaient...

Hervé Delbègue :

Sécurisation route de Bugnon au niveau du croisement avec la Route de la Goyardière :

La pose de panneaux « croisement dangereux » a été faite par le Département tout comme le déplacement d'une balise d'intersection qui gênait la visibilité.

Enlèvement des véhicules:

1 foodtruck, 1 camping car et 2 autres véhicules ont été enlevés par la fourrière cette semaine.

Fabienne Salamand:

Conseil de Jeunes Citoyens :

Le travail avec la commune des Avenièrès-Veyrins-Thuellin et l'animateur du centre social se poursuit ... le nom de « Conseil Municipal des Jeunes » a été changé en « Conseil de Jeunes Citoyens » afin que ce soit plus ouvert et plus incitatif...

Sophie Guillaud-Pivot :

Centre social Jean Bedet :

Le fait que la commune soit représentée au conseil d'administration est très positif, le bureau a bien pris en considération le souhait de la commune d'avoir des retours réguliers sur les jeunes corbelinois : sur 31 participants à des séjours cette année, 6 étaient corbelinois.

Aline Bossy :

Conseil Municipal Enfant :

L'élection était prévue en novembre mais a été annulée à cause du confinement et des mesures sanitaires.

Donc il faudra revoir pour l'organiser en janvier avec les CE2/CM1 pour faire un mandat de d'une année et demi.

Lionel Rittner :

Aménagement du jardin du Tacot :

Il est en cours de défrichage. C'est le service technique qui s'en occupe. A terme, un jardin sec sera aménagé et des boîtes à livres seront installées. Il s'agit de clapiers à lapins recyclés en boîte pour déposer des livres en libre service.

Marie-Claude Garin :

Médiathèque : le fonctionnement a été assuré en drive pendant le confinement, la réouverture est effective depuis le 28 novembre à l'exception du lundi soir, dont la permanence est assurée par des bénévoles...

Séance clôturée à 21h10

Prochains conseils :

7 janvier, 4 février, 11 mars, 8 avril, 20 mai, 17 juin

Affiché le 15/12/2020

Le Maire,

Catherine GRANGE